



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du vingt-et-un mars deux mille dix-neuf.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance : titulaires : 59 ; suppléants : 59

Nombre de présents : 34

Nombre de pouvoirs : 9

Etaient présents :

Communauté de Communes Flandre Lys

M. BODART, Délégué titulaire	M. CATTEAU J., Délégué titulaire
M. BOONAERT, Délégué titulaire	M. DEHAENE, Délégué titulaire
M. BROUTEELE, Président	M. DUYCK, Délégué titulaire

Communauté de Communes Flandre Intérieure :

M. ARNOUITS, Délégué titulaire	M. LEMAIRE, Délégué titulaire
M. BAILLEUL, Délégué titulaire	M. LESAGE, Délégué titulaire
M. BEVE, Délégué titulaire	M. OLIVIER, Délégué titulaire
Mme BOULET, Vice-Présidente	Mme POPELIER, Déléguée titulaire
M. CAPPAERT, Délégué titulaire	Mme RICOUR, Vice-Présidente
M. CATTEAU G., Délégué titulaire	M. SCHRICKE, Déléguée titulaire
Mme DELANGUE, Déléguée titulaire	M. SEINGIER, Délégué titulaire
M. DELFOLIE, Délégué titulaire	M. SMAL, Délégué titulaire
M. DENEUCHE, Vice-Président	Mme. TEMMERMAN, Délégué titulaire
M. DENEUFEGLISE, Délégué titulaire	M. VANDAMME, Délégué titulaire
M. DZIADEK, Délégué titulaire	Mme VANHERSEL, Déléguée titulaire
Mme GRESSIER, Vice-Présidente	M. BERTIN, Délégué suppléant
M. HEYMAN, Délégué titulaire	M. BROUCQSAULT, Délégué suppléant
M. LABITTE, Délégué titulaire	M. WECXSTEEN, Délégué suppléant

Absents Excusés :

Mme GOEDGEBUER, Déléguée titulaire C.C.F.L. **excusée**
M. THOREZ, Délégué titulaire C.C.F.L. **pouvoir à** M. BOONAERT
M. AVEZ, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. SMAL
M. BELLEVAL, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. BAILLEUL
M. CHERMEUX, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. DZIADEK
M. DEBAECKER, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. ARNOUITS
M. DEBEUGNY, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. BERTIN
M. DEKNEUDT, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. HEYMAN
M. DESEURE, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. WECXSTEEN
M. DEVOS, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. SEINGIER
M. DURIEZ, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**
M. LEFEBVRE, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** Mme DELANGUE
M. MALESYS, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. BROUCQSAULT
M. MECHENTEL, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. LESAGE
M. STORET, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**

Absents :

M. BODDAERT, Délégué titulaire	M. FOURNIER, Délégué titulaire
M. BRAHIMI, Délégué titulaire	M. HERMANT, Délégué titulaire
M. COUSIN, Délégué titulaire	M. MERELLE, Délégué titulaire
M. DECOUVELAERE, Délégué titulaire	M. SAINT-OMER-DELEPINE, Délégué titulaire
M. DEFEVERE, Délégué titulaire	M. SONILIACQUE, Délégué titulaire
M. DELOBEL, Délégué titulaire	M. WISNIESKI, Délégué titulaire
M. DEQUIDT, Délégué titulaire	

ORDRE DU JOUR

- 1° - Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte et de traitement des papiers cartons issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres : Avenant et non reconduction.
- 2° - Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte et de traitement des papiers cartons issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres : Lancement d'une nouvelle consultation.
- 3° - Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 4° - Finances publiques - Compte de Gestion, Compte Administratif et Affectation du résultat - Exercice 2018.
- 5° - Finances publiques - Budget Primitif 2019.
- 6° - Finances publiques - Coût de service définitif 2018 et prévision du Coût de service 2019.

Compte-rendu au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2015.

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame Elizabeth BOULET, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président donne communication de la liste des marchés publics attribués par le syndicat en 2018, liste jointe à la convocation.

Monsieur le Président aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour du Comité Syndical.

1. – Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte et de traitement des papiers cartons issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres : Avenant et non reconduction.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

En 2017, le SMICTOM des Flandres et la société SUEZ RV NORD EST ont conclu un marché public ayant pour objet : la collecte des papiers cartons en déchèteries. Ce marché est le lot n°6 d'un marché global portant sur des prestations de collecte et de traitement de plusieurs flux de déchets issus de l'exploitation des déchèteries.

Au 30 septembre 2019, ce marché arrive à l'échéance d'une durée ferme de 2 ans. Le syndicat peut alors faire le choix, selon les clauses du CCAP :

- Soit de reconduire le marché une année,
- Soit de lancer une nouvelle procédure de marché public.

Au mois de février dernier, la société SUEZ a souhaité rencontrer le SMICTOM des Flandres afin de faire part de ses difficultés à poursuivre le marché dans les conditions économiques actuelles. Les pertes financières supportées par la société SUEZ deviennent insoutenables (filrière de valorisation des fibreux en souffrance, hausse de gasoil, pénurie de chauffeurs, bennes mal optimisées, forte inflation des coûts de transport...). Dans ce contexte compliqué, la société souhaite proposer une révision du prix de reprise des papiers cartons.

Les offres successives de la société SUEZ RV ne convenaient pas ; elles étaient inacceptables pour le syndicat, tant sur le fond que sur la forme, et aussi bien en termes techniques que financiers. A l'issue de plusieurs échanges et négociations, le meilleur compromis obtenu entre les deux entités est le suivant :

1/ Maintenir un prix de rachat à 14€/tonne (au lieu de 80€/tonne actuellement, correspondant au prix plancher, déjà atteint au démarrage du marché), entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2019 ;

2/ Ne pas reconduire le marché actuel au 30 septembre 2019.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la modification du marché portant sur la révision du prix de rachat des papiers cartons, entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2019,**
- **De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ne pas reconduire le marché en cours avec SUEZ « lot n°6 : collecte et traitement des papiers cartons issus des déchèteries », à l'échéance du 30 septembre 2019,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager et liquider les dépenses découlant de ce marché.**
-

ADOpte A L'UNANIMITE

2. – Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte et de traitement des papiers cartons issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres : Lancement d'une nouvelle consultation.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

En 2017, le SMICTOM des Flandres et la société SUEZ RV NORD EST ont conclu un marché public ayant pour objet : la collecte des papiers cartons en déchèteries. Ce marché est le lot n°6 d'un marché global portant sur des prestations de collecte et de traitement de plusieurs flux de déchets issus de l'exploitation des déchèteries.

Au 30 septembre 2019, ce marché arrive à l'échéance d'une durée ferme de 2 ans. Par délibération du 1^{er} avril 2019, le syndicat a décidé de ne pas reconduire le marché comme le permet les clauses du CCAP.

Afin d'assurer une continuité de service, il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour les prestations de collecte et traitement des papiers cartons issus des déchèteries.

Il s'agira d'une procédure formalisée, étant donné le montant estimé de la prestation de collecte à 216 000 € HT, proche du seuil de 221 000 HT. Sa durée est fixée à 2 ans, afin de coïncider avec l'échéance des autres lots de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries (échéance au 30 septembre 2021).

La prestation de traitement des papiers cartons pourra faire l'objet d'une consultation spécifique. En effet, cette opération de valorisation génère des recettes et n'est donc pas régie par le code de la commande publique.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure formalisée pour le marché de collecte et traitement des papiers cartons d'une durée de 2 ans,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et ce, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM des Flandres,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager et liquider les dépenses découlant de ce marché.**

ADOpte A L'UNANIMITE

3.- Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service de gestion des déchèteries pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- à ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum de 3 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de déchèteries, à répartir sur la période estivale afférente.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.- Finances publiques - Compte de Gestion, Compte Administratif et Affectation du résultat - Exercice 2018.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Délibérant sur le Compte Administratif 2018 du budget du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Région des Flandres dressé par Monsieur le Président du SMICTOM, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'Ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

**Sous la Présidence de Mme GRESSIER Elisabeth, Vice-Présidente en charge des finances,
(Monsieur le Président ayant quitté la séance)**

1° - de lui donner acte de la présentation du Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 798 810.17	591 403.13		591 403.13	1 798 810.17
Opérations de l'exercice	12 248 684.80	12 263 432.42	283 676.92	1 025 663.47	12 532 361.72	13 289 096.89
TOTAUX	12 248 684.80	14 062 242.59	875 080.05	1 025 663.47	13 123 764.85	15 087 906.06
Résultat de clôture		1 813 557.79		150 583.42		1 964 141.21

Besoin de financement :	0.00 €
Report de crédit dépenses :	63 484.55 €
Excédent de financement :	150 583.42 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Besoin total de financement :	87 098.87 €
Excédent total de financement :	0.00 €

2° - de constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable n'appelle ni observation ni réserve,

3° - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4° - de décider de reporter la somme de **150 583.42 € à l'article 001** « excédent d'investissement reporté » et de reporter la somme de **1 813 557.79 € à l'article 002** « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2018.

M. le Président, ayant quitté la séance, le Comité Syndical, A L'UNANIMITE, a adopté le Compte Administratif, le Compte de Gestion et l'affectation des résultats de l'Exercice 2018.

5.- Finances publiques - Budget Primitif 2019.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif à l'Assemblée par Madame GRESSIER Elisabeth, vice-présidente en charge des Finances,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

de bien vouloir approuver le **BUDGET PRIMITIF du SMICTOM des FLANDRES pour l'exercice 2019**, qui se présente de la manière suivante :

DEPENSES	Montants
Section de Fonctionnement	14 259 557.79 €
Section d'Investissement	495 314.55 €
TOTAL DEPENSES	14 754 872.34 €

RECETTES	Montants
Section de Fonctionnement	14 259 557.79 €
Section d'Investissement	495 314.55 €
TOTAL RECETTES	14 754 872.34 €

ADOpte A L'UNANIMITE

6.- Finances publiques - Coût de service définitif 2018 et prévision du Coût de service 2019.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le Coût de Service constaté 2018 et le Fonctionnement Prévisionnel 2019 ont été transmis aux délégués en pièces jointes de la convocation à la présente réunion.
Ces documents ont été présentés en Commission de Finances le 14 mars 2019.

Après une présentation détaillée par Madame Elisabeth GRESSIER, Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres en charge des finances,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de bien vouloir approuver le Coût de Service Prévisionnel 2019 découlant du Coût de Service constaté 2018, documents annexés à la présente délibération,

Coût de service définitif 2018
d'un montant global de
9 882 741.10 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Coût de service prévisionnel 2019
d'un montant global de
10 219 029.27 €

ADOpte A L'UNANIMITE

7.- Institution et vie politique - Compte rendu des décisions prises par délégation par le Président.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 25 février 2019.

Décision n° 2019/04

Commande publique – Autres contrats 1.4

Convention mesure bruit Ebblinghem et Nieppe

Dans le cadre de la réglementation ICPE, une mesure du respect du niveau de bruit doit être réalisée tous les 3 ans dans les déchèteries. Une convention a été signée entre le SMICTOM des Flandres et la société BUREAU VERITAS située 14 rue du haut de la Cruppe, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Elle a pour objet de définir les modalités d'exécution des mesures de bruit sur les déchèteries d'Ebblinghem et de Nieppe en 2019. Les interventions seront réalisées en mars 2019 pour un montant de 1890 € HT soit 2 376 € TTC.

Décision n° 2019/05

Commande publique – Autres contrats 1.4

Résiliation du contrat de reprise des Papiers Cartons Complexés (5.03) avec la société SEMARDEL

Le SMICTOM des Flandres et la société SEMARDEL (91810 VERT-LA-GRAND) ont signé un contrat de reprise des « Emballages Liquides Alimentaires », appelés « ELA » ou encore « Tetra », issus des deux centres de tri en activité sur le territoire du syndicat. Il s'agit des Papiers Cartons Complexés (PCC), de la catégorie 5.03 des standards de matériaux définis par l'éco-organisme CITEO.

Le contrat a été conclu pour une durée ferme de 3 ans (avec reconductions annuelles possibles jusqu'au 31/12/2022), et avec un prix de reprise constant sur la durée du marché fixé à 11 € / tonne. Par courrier en date du 15 janvier 2019, en raison du changement de centre de tri (passage de Strazeele à Harnes), et d'un contexte économique et environnemental compliqué, la société SEMARDEL propose l'avenant financier suivant : prix de reprise à 0 € / tonne et coût de collecte à 65 € / tonne.

Ces conditions étant inacceptables pour le syndicat, il est décidé de procéder à la résiliation du contrat, comme précisé à l'article 6 – Durée, suspension, cessation - et ce à compter du 1^{er} avril 2019.

Décision n° 2019/06

Commande publique – Autres contrats 1.4

Modification des prix de reprise des Papiers Cartons Non Complexés (catégories 5.02 et 1.05) avec la société SEMARDEL

Le SMICTOM des Flandres et la société SEMARDEL (91810 VERT-LA-GRAND) ont signé un contrat de reprise des Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) : catégories 5.02 et 1.05 (standards de matériaux définis par l'éco-organisme CITEO).

Le contrat a été conclu pour une durée ferme de 3 ans (avec reconductions annuelles possibles jusqu'au 31/12/2022), et avec des prix de reprise constants sur la durée du marché, à savoir 100€/t pour le 5.02 et 110€/t pour 1.05.

Par courrier en date du 15 janvier 2019, en raison du changement de centre de tri (passage de Strazeele à Harnes), et d'un contexte économique et environnemental compliqué, la société SEMARDEL propose l'avenant financier suivant, que le SMICTOM des Flandres accepte à compter du 1^{er} mars 2019 :

Produits	Prix achats janvier 2019	Prix Plancher	Formules de révision mensuelles
PCNC 5.02	58,00 € /T	48,00 € /T	Prix du mois m= Prix du mois m-1 + 100% variation indice Copacel 1.04 du mois m
PCNC 1.05	77,00 € /T	68,00 € /T	Prix du mois m= Prix du mois m-1 + 100% variation indice Copacel 1.05 du mois m

Décision n° 2019/07

Commande publique – Autres contrats 1.4

Formation Préalable « Operateur de Chantier SS4 » pour la collecte de l'amiante avec l'organisme FORMAMIANTE pour Thomas WAEGEMACKER

Une convention de formation a été signée le 15 mars 2019 entre le SMICTOM des Flandres et FORMAMIANTE, située au 130 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS LE BRETONNEUX.

Cette convention porte sur l'action de formation intitulée « Formation Préalable Personnel Opérateur de Chantier Interventions Amiante SS4 ». Cette formation est destinée à l'agent de déchèterie Thomas WAEGEMACKER, qui n'avait pas pu suivre la formation prévue initialement du 22 au 23 novembre 2018 (cf. décision n°16/2018). Le coût de cette formation est de 636 € TTC. La formation se déroulera sur 2 jours, du 25 au 26 mars 2019, dans les locaux de la société Formamiante situés à Bailleul.

Décision n° 2019/08

Commande publique – Marchés publics 1.1

Reconduction pour 1 an du marché de collecte et de traitement des ferrailles avec la société BAUDELET ENVIRONNEMENT

Le lot 2 du marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, intitulé « Collecte et traitement des ferrailles » a été accepté le 26 septembre 2016 à la société BAUDELET SAS, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM.

La durée de ce marché a été fixée à 18 mois ferme, à compter du 1^{er} octobre 2016. Il est reconductible deux fois un an. Une première année de reconduction a déjà été effectuée pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Il est décidé de reconduire le marché du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Décision n° 2019/09

Commande publique – Marchés publics 1.1

Reconduction pour 1 an du marché de collecte et de traitement des encombrants avec la société BAUDELET ENVIRONNEMENT

Le lot 1 du marché de collecte et de traitement des déchets issus de l'exploitation des déchèteries et de points d'apport volontaire sur le territoire du SMICTOM des Flandres, intitulé « Collecte et traitement des encombrants » a été accepté le 26 septembre 2016 à la société BAUDELET SAS, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM. La durée de ce marché a été fixée à 18 mois ferme, à compter du 1^{er} octobre 2016. Il est reconductible deux fois un an. Une première année de reconduction a déjà été effectuée pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Il est décidé de reconduire le marché du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Décision n° 2019/10

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat de reprise des Papiers Cartons Complexés (catégorie 5.03) avec la société REVIPAC

Le SMICTOM des Flandres et la société REVIPAC (75009 PARIS) ont signé un contrat de reprise des « Emballages Liquides Alimentaires », appelés « ELA » ou encore « Tetra », issus des deux centres de tri en activité sur le territoire du syndicat. Il s'agit des Papiers Cartons Complexés (PCC), de la catégorie 5.03 des standards de matériaux définis par l'éco-organisme CITEO.

Le contrat a été conclu le 15 mars 2019, pour un effet au 1^{er} avril 2019. Le contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2022 (sauf résiliation possible par le syndicat à l'issue de 3 ans fermes, avec un préavis de 6 mois). Le prix de reprise est constant sur la durée du marché : il est fixé à 10 € / tonne.

Décision n° 2019/11

Commande publique – Autres contrats 1.4

Résiliation de la convention pour la collecte et le traitement des déchets « Eco DDS » avec la société BAUDELET ENVIRONNEMENT

Le SMICTOM des Flandres et la société BAUDELET ENVIRONNEMENT ont signé une convention le 17 janvier 2019, renouvelable mois par mois, dans l'attente de l'obtention d'un nouvel agrément par Eco DDS ou d'une nouvelle consultation lancée dans le cadre d'un marché public. Cette convention définissait les conditions techniques et financières pour la prise en charge des déchets dangereux « Eco-DDS » sur l'ensemble des déchèteries du SMICTOM.

La société Eco DDS ayant obtenu le 11 mars 2019 son agrément pour la période 2019-2024, les collectes et traitements gratuits assurés par cet éco-organisme peuvent reprendre. C'est pourquoi il est demandé à la société BAUDELET ENVIRONNEMENT de récupérer l'ensemble des contenants déposés dans le cadre de la convention, et ce en semaine 12. La convention signée avec la société BAUDELET ENVIRONNEMENT ne sera donc plus renouvelée et sera résiliée au 17 avril 2019.

La séance est levée à 20 heures 30.
